

# Conseil Communautaire

## Délibération n°282024

### Jeudi 8 février 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 8 février à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

**Absents excusés :** M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine NADAL.

**Secrétaire de séance :** M. Yves QUESADA.

---

#### Objet : Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029

**Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-présidente à l'aménagement du territoire et à l'habitat,** rappelle au conseil que, par délibérations successives du 30 mars 2023 et du 22 septembre 2023, le projet de Programme Local de l'Habitat a été arrêté, suite aux avis des communes membres et des personnes morales associées. Le document a ensuite été transmis au Préfet de l'Hérault pour avis et soumis au bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 12 décembre 2023.

Considérant les avis favorables des 14 communes consultées lors de l'arrêt du projet de PLH,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Hérault,

Considérant l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

Considérant, par conséquent, que ces avis n'entraînent pas de modification du document au sens de l'article L 302-2 du Code de la construction et de l'habitation,

il est proposé au conseil de se prononcer sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2024-2029 qui comprend :

- **Un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
- **Un document d'orientations** qui énonce les objectifs du Programme Local de l'Habitat et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée. Il précise les objectifs et les catégories de logements pour chaque commune,
- **Un programme d'actions** détaillant les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés, un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose également un échéancier prévisionnel de réalisation, les modalités de mise en œuvre des actions et identifie les partenaires associés.
- **Un programme d'actions territorialisées.**

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

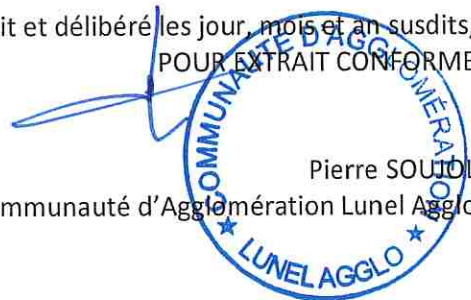
**ADOpte** le Programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo pour la période 2024-2029,

**AUTORISE Monsieur le Président** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

**AUTORISE Monsieur le Président** à mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article R.302-12 du code de la construction et de l'habitation,

**DIT** que la délibération sera exécutoire dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre Soudol  
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 22/02/24
Publication du 22/02/24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex